



MAIRIE DU VESINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

AEP/OC
N° 2011/89

**REGLEMENTANT, A TITRE TEMPORAIRE, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DES VEHICULES AVENUE GALLIENI ET AVENUE EMILE THIEBAUT**

Le Maire de la Ville du VESINET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

VU l'arrêté de M. le Maire n° 2009-478, en date du 17 novembre 2009 donnant délégation à M. Bernard CONTE, Maire Adjoint, chargé de l'Equipement et du Sport,

AFIN d'installer le chantier et de procéder aux travaux de réfection des chaînes d'angles et des culées Nord et Sud du pont d'Alsace, au niveau du franchissement de la voie RATP, avenue Gallieni et avenue Emile Thiébaud, par la société ATELIER DE LA PIERRE (4 rue du Cardinal de la Luzerne – 45340 CHAMBON LA FORÊT),

Des restrictions temporaires de circulation et de stationnement doivent être prises, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 :

Du 6 juin 2011 au 10 septembre 2011, avenue Gallieni (entre le pont d'Alsace et la rue Pasteur) :

- **le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant**, au droit des installations de chantier (base vie), des deux côtés de la chaussée et sur 30m de part et d'autre ;
- **la chaussée sera rétrécie**,
- **la circulation piétonne sera déviée**, sur le trottoir opposé aux travaux et installations de chantier.

Du 6 juin 2011 au 29 juillet 2011, culée Sud, avenue Emile Thiébaud (entre les deux bretelles d'accès depuis l'avenue d'Alsace) :

- **le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant**, au droit des travaux et sur 30m de part et d'autre des installations de chantier et sur les bretelles d'accès en fonction des impératifs du chantier,
- **la voie sera barrée à la circulation sous l'ouvrage pont d'Alsace**, l'entreprise réalisera les déviations provisoires,
- **la circulation piétonne sera autorisée**, sous l'ouvrage pont d'Alsace.

Du 1^{er} août 2011 au 10 septembre 2011, culée Nord, avenue Gallieni (entre les deux bretelles d'accès depuis l'avenue Horace Vernet) :

- **le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant**, au droit des travaux et sur 30m de part et d'autre des installations de chantier et sur les bretelles d'accès en fonction des impératifs du chantier,
- **la voie sera barrée à la circulation sous l'ouvrage pont d'Alsace**, l'entreprise réalisera les déviations provisoires,
- **la circulation piétonne sera autorisée**, sous l'ouvrage pont d'Alsace.

La circulation et l'accès des camions de collecte des déchets, ainsi que des véhicules de secours, devront être assurés.

Article 2 :

L'entreprise exécutant les travaux devra :

- mettre en place, en accord avec les services municipaux, la signalisation nécessaire correspondant aux dispositions du présent arrêté, y compris la signalisation de déviation.
- assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité et prendre, à cet effet, les mesures qui conviennent.
- assurer l'accès des riverains à leur propriété.

L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation qui devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

MM. le Commissaire de Police, le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait au Vésinet, le 31 mai 2011,

Le Maire-Adjoint,
Par délégation, chargé de l'Équipement
et du Sport,



Bernard CONTE